

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTO 2019-2020

« Transmission » : une invitation à illustrer la transmission du savoir, d'une émotion, d'une pensée, d'une énergie... qui devient prétexte à un travail d'écriture.

Article 1 - ORGANISATEUR

L'association des parents d'élèves PEEP LLG située à PARIS (75005) 123 Rue Saint-Jacques, 75005 Paris, représentée en la personne de sa présidente, en collaboration avec La Maison des Lycéens du lycée Louis le Grand (MDL LLG) située à PARIS (75005) 123 Rue Saint-Jacques, 75005 Paris, représentée en la personne de sa présidente, ci-après dénommés « l'organisateur », organisent **du 18 décembre 2019 au 4 avril 2020** inclus, un jeu-concours interne de photographie.

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert exclusivement aux étudiants inscrits au Lycée Louis le Grand pour l'année scolaire 2019-2020. Chaque élève ne pourra concourir qu'avec une seule photographie.

Toute participation d'un mineur à ce jeu-concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur ainsi que son autorisation de cession de droit à l'image.

Par ailleurs, et dans la mesure où ces photographies représenteraient d'autres personnes les participants déclarent avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires auprès de celles-ci et/ou de leurs représentants légaux, en vue des utilisations envisagées, et garantissent l'organisateur contre tous recours éventuels émanant de tiers qui seraient liés à ces utilisations sans que l'organisateur ne puisse être inquiété.

Tout document manquant entraînera de droit à non prise en compte de la participation du participant.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation de ce concours ou leurs enfants mineurs.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

La participation requiert l'envoi d'un mail concours-photos@peepllg.fr comprenant :

- En objet du mail : « Concours photo LLG 2019-2020 »,
 - Dans le corps du message : les prénom, nom, classe à Louis le Grand, code postal (commune) et téléphone en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.
 - Une photographie(en précisant si elle a fait l'objet de retouches).
- Un titre et une légende décrivant la photographie et la démarche de l'auteur.
- **Une autorisation parentale concernant le droit à l'image ainsi qu'une autorisation de cession de droit à l'image, et des mêmes documents pour les personnes figurant sur sa photo (voir modèle joint).**
- Tout participant s'engage à faire parvenir une photographie dont il est lui-même l'auteur. Aucun plagiat ne sera toléré.

Au cas où la MDL et la PEEP récompenseraient l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

Tout mail incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

La date de clôture des inscriptions est fixée au Samedi 4 avril 2020.

Article 4 - SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Le concours est ouvert à tout type de photographies (noir et blanc ou couleur, numérique ou argentique).

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

@ les photographies devront être au format jpeg et d'un poids maximum de 6Mo,

@ les photographies envoyées devront être libres de droit ;

@ si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie - **Les noms prénoms et classe des éventuels élèves reconnaissables sur la photographie et pour chacun les autorisations de droit à l'image remplies et signées et s'il est mineur -**.

@ les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;

@ les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.

@ en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement et sans aucune rémunération. Ils autorisent l'ensemble des partenaires à utiliser librement les photographies qui leur auront été adressées pour la sélection. Ces photographies pourront être exploitées et publiées :

- Sur le site internet et dans les locaux du Lycée Louis le Grand, notamment lors de l'**exposition dédiée dans le hall d'entrée du 27 avril au 20 Mai 2020.**

- Sur le site internet de la PEEP LLG (www.peepllg.fr)

- Sur le compte Instagram de la MDL ([mdl.llg](https://www.instagram.com/mdl.llg))

- Dans les publications et objets dérivés de la PEEP LLG.

Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Les membres du jury, composé de professionnels du monde des arts et de la photographie, de parents d'élèves et d'élèves du lycée Louis le Grand, s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères :

1. La technique photographique : l'utilisation créatrice des ressources du médium photographique (mise au point, cadrage, vitesse d'obturation, profondeur de champ, valeurs, contrastes, etc.).
2. L'esprit et l'originalité de la vision : la capacité de présenter la transmission sous un angle nouveau ou de façon inédite.
3. L'adéquation du titre et du texte d'accompagnement.

A la fin du concours, le classement des votes et voix permettra de déterminer les gagnants par jury des prix suivants :

- **Prix du jury professionnel d'une valeur de 140 €.**
- **Prix du jury de parents d'une valeur de 100 €.**
- **Prix du jury d'élèves d'une valeur de 100 €.**

Un jury mixte sélectionnera les meilleures épreuves et attribuera les prix suivants :

- **Prix de l'esprit LLG d'une valeur de 80 €.**
- **Prix spécial du jury d'une valeur de 80 €.**
- **Prix de l'originalité d'une valeur de 80 €.**
- **Prix de l'humour d'une valeur de 80 €.**

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des photos insuffisante. Ainsi des articles textiles édités par la Peep (Sacs, Tshirts, polos) pourront être ajoutés aux prix ou être l'objet de prix supplémentaires.

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un ou des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les frais de déplacement seront à la charge des lauréats. Les prix sont incessibles. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

La cérémonie de **remise des prix** aura lieu le **Mercredi 20 mai 2020**, à midi, **dans le hall du lycée en présence de Monsieur Bastianelli**, Proviseur du Lycée Louis le Grand.

Les résultats seront mis en ligne sur le site de la PEEP LLG www.peepllg.fr, le compte Instagram de la MDL ([mdl.llg](https://www.instagram.com/mdl.llg)) et affichés dans le hall du lycée à partir du 20 mai 2020.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Article 6 - RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié au retard, des pertes ou avaries résultant des services postaux et de gestion, ou en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir leur nom, leur prénom ainsi que leur classe au lycée Louis le Grand.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante concours-photos@peepllg.fr

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 - RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné.

Article 10 - GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Le participant pourra sur simple demande écrite adressée à concours-photos@peepllg.fr demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participations liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu-concours et à la participation au jeu-concours qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes=0.10€.

La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre...).

Le participant au jeu-concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Article 11 - REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur internet (site de la PEEP LLG www.peepllg.fr) et sur le compte Instagram de la MDL ([mdl.llg](https://www.instagram.com/mdl.llg)).

Article 12 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 13 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.

**Autorisation parentale et cession de droits à l'image
Pour un participant mineur ou un étudiant mineur figurant sur une photographie
prise dans le cadre du jeu concours « transmission » 2019-2020**

Je soussigné (é).....

Demeurant.....

Et détenant l'autorité parentale sur le mineur.....

- Autorise mon enfant à participer au jeu concours « **transmission** » **2019-2020**.
- Autorise gracieusement et sans réserve l'organisateur à disposer pleinement et irrévocablement de la ou des photographie(s) de la ou des photographie(s) prise par leur enfant mineur ou représentant un de leurs enfants mineurs, envoyées dans le cadre du jeu concours « **transmission** » **2019-2020** en vue de leur reproduction et/ou représentation, en tout ou partie dans le cadre de ce concours et en application du règlement intérieur du concours consultable à l'adresse suivante www.peepllg.fr ou sur le compte Instagram de la MDL ([mdl.llg](https://www.instagram.com/mdl.llg)). Cette autorisation vaut sans limitation de durée.
- Reconnaît qu'ayant donné cette autorisation expresse, il ne saurait prétendre subir une atteinte quelconque à l'un de ses droits et plus particulièrement à ceux touchant la personnalité de leur(s) enfant(s) du fait de cette reproduction/représentation, ni à réparation d'un préjudice quelconque du fait de ces utilisations.
- Certifie être titulaire de l'autorité parentale et disposer pleinement de tous les pouvoirs nécessaires aux fins de donner la présente autorisation. En conséquence il garantit l'organisateur contre tous recours éventuels émanant de tiers qui seraient liés aux utilisations de l'image leur(s) enfant(s).

Toute participation d'un mineur à ce jeu-concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur ainsi que son autorisation de cession de droit à l'image.

Par ailleurs, et dans la mesure où ces photographies représenteraient d'autres personnes les participants déclarent avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires auprès de celles-ci et/ou de leurs représentants légaux, en vue des utilisations envisagées, et garantissent l'organisateur contre tous recours éventuels émanant de tiers qui seraient liés à ces utilisations sans que l'organisateur ne puisse être inquiété.

Tout document manquant entrainera de droit la non prise en compte de la participation du participant.

**Autorisation de cession de droits à l'image
Pour un participant majeur ou un étudiant majeur figurant sur une photographie
prise dans le cadre du jeu concours « transmission » 2019-2020**

Je soussigné (é).....

Demeurant.....

- Autorise gracieusement et sans réserve l'organisateur à disposer pleinement et irrévocablement de la ou des photographie(s) de la ou des photographie(s) prise par mes soins ou me représentant, envoyées dans le cadre du jeu concours « **transmission** » **2019-2020** en vue de leur reproduction et/ou représentation, en tout ou partie dans le cadre de ce concours et en application du règlement intérieur du concours consultable à l'adresse suivant www.peepllg.fr ou sur le compte Instagram de la MDL ([mdl.llg](https://www.instagram.com/mdl.llg)).
Cette autorisation vaut sans limitation de durée.
- Reconnaît qu'ayant donné cette autorisation expresse, il ne saurait prétendre subir une atteinte quelconque à l'un de ses droits du fait de cette reproduction/représentation, ni à réparation d'un préjudice quelconque du fait de ces utilisations.

Toute participation d'un mineur à ce jeu-concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur ainsi que son autorisation de cession de droit à l'image.

Par ailleurs, et dans la mesure où ces photographies représenteraient d'autres personnes les participants déclarent avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires auprès de celles-ci et/ou de leurs représentants légaux, en vue des utilisations envisagées, et garantissent l'organisateur contre tous recours éventuels émanant de tiers qui seraient liés à ces utilisations sans que l'organisateur ne puisse être inquiété.

Tout document manquant entrainera de droit la non prise en compte de la participation du participant.